

## Rectorat

Service Médical Académique  
Dossier suivi par :  
le Docteur BOURGOIS

### Adaptation et scolarisation des élèves handicapés

Dossier suivi par :  
M. Joël SANSEN  
Coordinateur Académique

### Département des Examens et Concours

Dossier suivi par :  
Dany GAUTHIER  
Adjoint

DG/LB/09.1585

Téléphone :  
03 28 37 15 12  
Fax :  
03 28 37 15 01  
Mél :  
[ce.dec@ac-lille.fr](mailto:ce.dec@ac-lille.fr)

Cité académique  
Guy Debeyre  
20, rue Saint Jacques  
59000 Lille

Le Recteur de l'Académie

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
des Lycées et Collèges

pour attribution

Mesdames et Messieurs les Médecins Scolaires

Mesdames et Messieurs les Enseignants  
Référents ASH

S/c de Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

pour information

Lille, le 30 novembre 2009

### **Objet : Aménagement des Examens et Concours pour les candidats handicapés.**

- Réf. :**
- **Réglementation particulière de chaque examen.**
  - **Loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**
  - **Décret 2005-1617 du 21/12/2005.**
  - **Circulaire 2006-215 du 26/12/2006 (BO n°1 du 4/01/2007).**
  - **Arrêté du 21 janvier 2008 modifié.**

Afin de garantir l'égalité des chances avec les autres candidats, un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires (citées en référence) permettent aux candidats présentant un handicap, de bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Ces aménagements peuvent concerner notamment, et selon le cas :

- une majoration du temps de composition ou de préparation,
- l'accès aux locaux et l'installation matérielle,
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique,
- le secrétariat ou l'assistance par une tierce personne,
- l'accompagnement par un AVS,
- la lecture et l'écriture en braille,
- l'adaptation de la présentation des sujets,
- la dispense d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve,
- l'étalement de la passation des épreuves sur plusieurs sessions,
- le bénéfice de la conservation des notes sur plusieurs sessions,
- toute autre disposition jugée nécessaire par la MDPH.

### **Procédure**

Il vous appartient, aidés en cela par les enseignants référents ASH et les médecins scolaires, d'apporter toutes les informations nécessaires aux candidats pouvant être potentiellement concernés.

Chaque élève qui souhaite bénéficier d'une ou plusieurs de ces dispositions devra constituer un dossier individuel composé :

- de l'imprimé de demande signé par lui-même, s'il est majeur, ou par son représentant légal (cf. annexe 1),
- d'un certificat médical (qui restera sous pli confidentiel) comportant les informations médicales actualisées étayant cette demande,
- de l'Avis d'Aménagement complété par le même médecin ou le médecin scolaire, et visé par vous-même (cf. annexe 2).

L'ensemble du dossier est à transmettre à la MDPH de votre département, dont vous trouverez les adresses ci-après, au plus tard pour le 29 janvier 2010, soit par l'intermédiaire du médecin scolaire, soit par la famille.

## **1/ Cas général (examens non évalués en CCF)**

A titre prévisionnel, vous voudrez bien me retourner, par courrier électronique, le tableau ci-joint dûment complété **et au plus tard pour le 29 Janvier 2010** en vous assurant parallèlement que les dossiers individuels des élèves soient transmis à la MDPH dans les mêmes délais (transmettre éventuellement un état néant).

Après examen des dossiers, l'avis du médecin désigné par la MDPH sera notifié à la famille ainsi qu'à mes services.

Après avoir pris connaissance de ces propositions, je ferai parvenir les décisions définitives aux intéressés.

En cas d'assistance d'un secrétaire ou d'accompagnement par un AVS, il est rappelé qu'il appartient à l'établissement d'origine de me proposer les noms de la ou des personnes qui assisteront les candidats au moment des épreuves. Les coordonnées de cette ou de ces personnes me seront communiquées si possible dans le cadre du tableau que vous renseignerez, ou **au plus tard fin avril**.

## **2/ Cas particulier des examens faisant l'objet d'un CCF (Contrôle en cours de formation) :**

Dès lors que vous serez en possession de l'avis du médecin désigné par la MDPH, vous voudrez bien renseigner le tableau, dont le modèle figure en annexe de la présente circulaire, en indiquant, sur la base de l'avis du médecin désigné par la MDPH, la décision d'aménagement d'épreuves que vous proposez pour ce candidat.

Il vous appartiendra ensuite de transmettre le tableau, dûment complété, par courrier électronique, à mes services (Département des Examens et Concours, en précisant le bureau, selon l'examen concerné).

Après signature, un exemplaire de ce tableau, valant décision officielle d'aménagement d'épreuves pour le candidat concerné, vous sera retourné.

**Les maisons départementales des personnes handicapées du Nord et du Pas de Calais m'ayant signalé de nombreux envois tardifs l'année dernière encore, je me permets d'attirer votre attention sur l'importance de respecter la date butoir indiquée afin de permettre la mise en place et le bon déroulement des aménagements demandés.**

Je vous rappelle enfin les adresses suivantes :

### **- Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord :** **A l'attention de Madame le Docteur WOZNIAK**

21 rue de la Toison d'Or BP 20372 - 59666 VILLENEUVE D'ASCQ - Melle BOURGOIS  
Tél : 03.20.14.93.68 - Melle HOUAIRI - Tél : 03.20.71.48.48 fax : 03.20.71.48.69 ;  
(dossiers concernant les élèves scolarisés dans les secteurs de Douai, Dunkerque, Lille et Roubaix-Tourcoing).

### **- Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord - Antenne de Valenciennes :** **A l'attention de Madame le Docteur WOZNIAK**

Antenne Enfants et Adultes - Immeuble du Hainaut - 160 rue du Fer à Cheval  
- 59300 VALENCIENNES CEDEX - Tél : 03.20.71.48.48 ;  
(dossiers concernant les élèves scolarisés dans les secteurs d'Avesnes, Cambrai et Valenciennes).

### **- Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas de Calais :**

Parc d'Activité Les Bonnettes - 9 rue Willy Brandt - BP 90266 - 62005 ARRAS -  
M. COUPIN - Tél : 03.21.21.84.00 fax : 03.21.60.91.13.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire Générale de l'Académie,  
Par délégation, le Chef du  
Département des Examens et Concours

François-Xavier MICHAU

**PJ :** - 7 tableaux.  
- Annexes 1 et 2.